



VILLENEUVE  
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES  
Réf. : EM/ST

Département du GARD  
Arrondissement de NIMES  
MAIRIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON  
Acte publié le .....26 JUIN 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

## Arrêté du Maire N°ST/2024/205 RUE BARREE / LIVRAISON

**Objet : Voirie - Actes réglementaires**  
Stationnement de véhicule

### RUE CAMP DE BATAILLE

Le Maire de Villeneuve lez Avignon

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213.1

**Vu** le code de la route, notamment les articles R411.1 et suivants

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

**Vu** le règlement de voirie communal approuvé le 6 novembre 2015

**Vu** l'arrêté général réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de Villeneuve lez Avignon N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux ainsi que les cautions pour l'année 2024.

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **DISTRITEC – 154 –rue du Roucagnier – 34400 LUNEL VIEL** en date du 19 jUIN 2024, pour permettre le stationnement et le chargement de machine au 3 rue du Camp de Bataille.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ce stationnement, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières

### ARRETONS

#### Article 1 : Autorisation

La présente autorisation est délivrée le 03 Juillet 2024 de 08h30 à 12h00 et porte sur la rue Camp de Bataille.

**Circulation** : la rue sera barrée durant les heures d'interventions.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour un stationnement de véhicule de livraison au droit du N°3rue camp de bataille.

#### Stationnement

**Les riverains de l'impasse du Chapitre pourront sortir de l'impasse.**

**Un panneau « rue barrée » sera mis en place au droit du carrefour rue Camp de Bataille/Rue de la République.**

En aucun cas la circulation des véhicules d'urgence, de secours et d'incendie ne devra être interrompue. Cette autorisation, précaire et révocable à tout instant, est accordée sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

## **Article 2 : Respect de la signalisation**

**La signalisation et les panneaux réglementaires pour la mise en sécurité du chantier seront mis en place par le pétitionnaire.**

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

## **Article 3 : Mise en fourrière**

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

## **Article 4 : Conditions d'occupation**

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

- de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou d'afficher l'arrêté sur panneaux KCI au droit de sa zone d'occupation.
- d'acquitter les droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023.
- A titre informatif, le tarif correspondant précisément à cette requête, s'élève à **16€**.
- si nécessaire, d'informer les riverains des voies concernées, le droit des tiers étant expressément réservé.

Il devra par ailleurs rétablir la circulation dès que possible et notamment :

- chaque soir au plus tard à 18h00
- chaque jeudi matin, sauf accord écrit permanent des Services Techniques
- le week-end et jours fériés

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait du stationnement. Il devra en outre assurer la surveillance.

## **Article 5 : Communication**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6 : Droit de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 7 : Mention légale**

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune de Villeneuve lez Avignon met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel.

Les informations et données personnelles recueillies par le présent formulaire sont exclusivement destinées à la commune de Villeneuve lez Avignon, aux services techniques

Elles permettent de mettre en application le présent arrêté.

Ces données ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles-ci-dessus mentionnées. Elles seront conservées durant 5 ans conformément à la circulaire DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014.

La commune de Villeneuve lez Avignon garantit que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et l'intégrité des données.

Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.villeneuvelezavignon.fr>

Villeneuve lez Avignon, le 19 juin 2024

Pour Madame le Maire  
L'Adjoint Délégué aux Travaux

*Bonifay*



Jean-Pierre BONIFAY

**Destinataires :**

**Commissaire de Police  
Police Municipale**

**Information à :**

**Sapeurs-Pompiers, CTM, ST, TCRA,  
SMICTOM, PRESSE, Affichage,  
le pétitionnaire**

